



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°1 AVENUE NOTRE-DAME DES DUNES
(AU DROIT DES TRAVAUX DE REHABILITATION
A L'INTERIEUR D'UNE CONSTRUCTION EXISTANTE)
DU 2 AU 12 JUILLET 2024

/BM
APM 24/1403

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Caroline PRADEL DE LAVAUX (propriétaire) demeurant au n°1 avenue Notre-Dame des Dunes à 17200 ROYAN, le 28 juin 2024,

- Suivi du chantier par la SARL SIMETRIC, représentée par Monsieur CHEVALLET, sise au n°7 allée de l'Ancien Octroi à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: Dans le cadre des travaux de réhabilitation à l'intérieur d'une construction existante située au n°1 avenue Notre-Dame des Dunes (DP N°17 306 230 0751) du 2 au 12 juillet 2024 :

- La SARL SIMETRIC (17200 ROYAN) sera exceptionnellement autorisée à installer sur la chaussée une benne (15 M²) devant le n°1 avenue Notre-Dame des Dunes, pendant la période précitée.

ARTICLE 2 : L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne et les usagers de la route, pendant la période précitée.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°1 avenue Notre-Dame des Dunes, au droit des travaux, du 2 au 12 juillet 2024.

ARTICLE 4 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 juin 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 juillet 2024

